



Veille réglementaire Sécurité

BULLETIN DE SEPTEMBRE 2025

Mentions légales

© by AINF

Ce Bulletin représente une compilation de textes et références provenant de sources officielles. Si les textes pris individuellement ne sont pas protégés, leur compilation et les commentaires le sont. Les copies, sous quelque format que ce soit, de pages entières ou des commentaires ne sont pas autorisés sans accord écrit de l'AINF. Si le présent Bulletin sert de base à une mise en ligne interne (Intranet) de Veille Réglementaire, la source doit être mentionnée. Les copies sur des sites libres d'accès ou d'accès restreint sont également soumises à autorisation et à mention de la source.

Association Interprofessionnelle de France pour la prévention des risques et la promotion de la sécurité et de la santé au travail

Association AINF

11 avenue Pierre et Marie Curie – Synergie Park 59260 LEZENNES

Tél. +33 (0)3 20 16 92 05

Fax : +33 (0)3 20 16 92 09

accueil@association-ainf.com

Décision 2022/1668 du 28 septembre 2022 relative aux normes harmonisées pour les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles élaborées à l'appui de la directive 2014/34

Cette modification actualise les références aux normes harmonisées relatives à la sécurité des équipements et systèmes utilisés dans l'application de produits de revêtement et dans la prévention des explosions, en supprimant les lignes 10, 12, 28 et 61 de la liste des normes harmonisées existantes et en introduisant les nouvelles normes actualisées suivantes :

- EN 1953:2025 – Équipements d'application pour produits de revêtement (sécurité) ;
- EN 12621:2025 – Installations d'alimentation et de circulation de produits de revêtement liquide (sécurité) ;
- EN 14373:2021/A1:2025 – Systèmes de suppression d'explosion ;
- EN 50176:2025 – Systèmes automatiques d'application électrostatique de matériaux de revêtement inflammables (sécurité).

Décision 2025/1810 du 11 septembre 2025 ([Lien vers le texte](#) - JOUE L 2025/1810 du 12 septembre 2025)

Règlement 1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

À la page 8, dans l'annexe, pour la ligne 606-155-00-6, colonne « Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ETA », la classification du danger a été rectifiée, en passant de « Skin Sens. 1 » à « Skin Sens. 1A ».

Rectificatif du 22 septembre 2025 ([Lien vers le texte](#) - JO L, 2025/90734, 22.9.2025)

Installations photovoltaïques

- Prévenir les risques professionnels
- La pose et la maintenance d'installations photovoltaïques sont des travaux réalisés en extérieur, très souvent en hauteur sur des équipements générateurs d'électricité. En conséquence, les salariés les réalisant sont exposés à des risques professionnels, comme les chutes de hauteur, le risque électrique ou encore ceux liés aux conditions météorologiques. Voici des conseils pratiques pour mieux comprendre, évaluer et prévenir ces risques.

[Lien vers la source](#) INRS

Une nouvelle autoformation en ligne de l'INRS pour acquérir les notions essentielles en prévention des risques professionnels

- **L'INRS propose une nouvelle autoformation en ligne intitulée « Notions essentielles pour la prévention des risques professionnels ». Elle s'adresse à toute personne souhaitant acquérir les concepts clés de la prévention, étape indispensable dans la mise en place d'une démarche efficace de protection de la santé des travailleurs.**
- Présenter les concepts de base de la prévention des risques professionnels, permettre d'en identifier les acteurs principaux et contribuer au développement d'une culture commune et partagée, tels sont les objectifs du nouveau module e-learning de l'INRS « Notions essentielles pour la prévention des risques professionnels ».
- Bien que destinée en priorité aux services de prévention et de santé au travail (SPST), cette nouvelle autoformation s'adresse à l'ensemble des acteurs de la prévention.
- **Une formation structurée autour des grands principes de prévention**
- D'une durée d'une heure, cette formation en accès libre sur Internet se compose de 5 parties et d'une évaluation finale.
- Elle aborde :
- les concepts fondamentaux (danger, risque, situation dangereuse, accident, maladie professionnelle, etc.) ;

- le rôle des acteurs internes et externes à l'entreprise ;
- les enjeux de la prévention en milieu professionnel ;
- les étapes et principes généraux d'une démarche de prévention ;
- l'identification des risques et la mise en œuvre d'actions adaptées avec des exemples dans différents environnements de travail (bureaux, logistique, industrie).
- Accessible en ligne, le module propose des contenus interactifs (animations, cas pratiques, exercices) permettant d'apprendre à son rythme. Un quiz final valide les acquis, l'attestation de réussite est délivrée dès 80 % de bonnes réponses obtenues.
- En pratique
- L'autoformation « Notions essentielles pour la prévention des risques professionnels » :
- Durée estimée : 1 heure (répartie librement sur 30 jours à partir de la première connexion)
- Inscription : en ligne, accessible à toute personne intéressée
- Accès libre
- Organisation : dans le cadre d'un plan de développement des compétences en entreprise, il est recommandé de suivre cette formation sur le temps de travail, en accord avec l'employeur.
- **Une première étape vers un parcours de formation complet**
- Cette autoformation constitue le premier jalon d'un futur parcours plus large dédié à la prévention des risques professionnels. Dans la même collection, l'INRS propose déjà une autoformation en ligne « Acquérir les notions de base sur les risques biologiques » (réf. C@2401) disponibles sur www.eformation-inrs.fr. Ces deux formations seront complétées par d'autres modules en 2026 (bruit, TMS, RPS...) pour constituer un parcours de formation complet.
- Attention, cette nouvelle formation ne remplace pas l'autoformation « Acquérir les bases de la prévention des risques professionnels », qui est un prérequis pour participer et obtenir l'attestation officielle exigée pour certaines formations de l'INRS.

[Lien vers la source](#) INRS

Guide DUERP : réaliser une évaluation différenciée des risques professionnels pour les femmes et les hommes

- **Un guide pour mettre en œuvre l'approche différenciée de l'évaluation des risques professionnels femmes-hommes et ainsi améliorer les conditions de travail pour toutes et tous.**
- **Objectifs**
- Ce guide fournit des repères pour mettre en œuvre une évaluation différenciée des risques professionnels.
- Il permet en particulier de :
 - mieux prendre en compte les écarts d'exposition entre les femmes et les hommes,
 - mieux prendre en compte les impacts différenciés des risques.
- Il permet ainsi de réaliser une évaluation des risques au plus près des situations de travail, formalisée dans le DUERP, et d'identifier des mesures de prévention adaptées.
- La démarche proposée permet de se mettre en conformité avec les obligations réglementaires. Le code du travail prévoit depuis 2014 que l'évaluation des risques doit intégrer « l'impact différencié à l'exposition aux risques en fonction du sexe ».
- **Publics**
- Le guide s'adresse :
 - aux préventeurs, RH, représentants du CSE pour les aider à enrichir les DUERP par une démarche d'évaluation différenciée,
 - aux experts en prévention dont les services de prévention et santé au travail afin de les outiller dans l'accompagnement de telles démarches.
- **Contenu du guide**
- Le guide est construit en trois parties :
 - la première fait le point sur les connaissances sur la santé des femmes au travail et les écarts femmes-hommes. Ce sont autant de données qui peuvent être utilisées pour justifier d'enrichir les pratiques d'évaluation des risques ;
 - la deuxième partie détaille une méthode d'évaluation des risques en 5 phases et identifie comment mieux prendre en compte l'approche différenciée à chacune d'entre-elles ;
 - la troisième partie est constituée de 7 fiches pratiques contenant des repères par famille de contraintes de travail ou de risques pour mieux identifier les écarts possibles entre les femmes et les hommes.

[Lien vers la source](#) anact.fr

Nouvelles intentions pour l'identification des SVHC

- De nouvelles intentions ont été reçues pour identifier trois substances comme étant des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) :
- 4,4'-[2,2,2-trifluoro-1-(trifluorométhyl)éthylidène]diphénol ;
- 4,4'-méthylènediphénol et
- n-hexane.
- Donnez votre avis jusqu'au 16 octobre 2025.

[Lien vers la source](#)

[Lien vers la source](#)

[Lien vers la source](#) ECHA

L'ECHA rappelle aux PME déclarantes de vérifier leurs documents

- L'ECHA rappelle aux micro, petites et moyennes entreprises (PME) déclarantes qui ont enregistré une substance à l'aide de REACH-IT de vérifier si elles ont correctement déclaré la taille de leur entreprise afin d'éviter des frais administratifs inutiles.
- De plus amples informations sont disponibles dans le communiqué de presse de l'ECHA.

[Lien vers la source](#) ECHA

Mise à jour des informations relatives à la classification du dioxyde de titane

- L'ECHA a mis à jour les informations relatives au dioxyde de titane après l'annulation récente de sa classification par la Cour de justice de l'Union européenne.
- Cette mise à jour comprend la suppression de la classification harmonisée de l'inventaire C&L et la suppression du dioxyde de titane de leur guide sur la classification et l'étiquetage. Le registre des intentions a également été mis à jour.

[Lien vers la source](#) ECHA

Consultation sur le projet d'avis concernant les PFAS

- L'ECHA prévoit de lancer une consultation sur le projet d'avis du comité d'analyse socio-économique (SEAC) concernant la restriction proposée pour les PFAS après la réunion du SEAC en mars 2026.
- Le projet d'avis portera sur l'évaluation des aspects socio-économiques. La consultation prendra la forme d'une enquête structurée et sera ouverte pendant 60 jours.
- De plus amples informations sont disponibles dans le communiqué de presse de l'ECHA.

[Lien vers la source](#) ECHA

Mise à jour d'ECHA CHEM

- L'ECHA a mis à jour sa nouvelle base de données sur les produits chimiques, ECHA CHEM. La mise à jour comprend une extension de la base de données avec un aperçu des activités réglementaires telles que :
- Le processus de restriction ;
- L'identification des SVHC ;
- Les recommandations d'inclusion dans la liste d'autorisation ;

- Le processus CLH ;
- Les substances proposées comme POP ;
- L'évaluation des substances et le CoRAP.
- ECHA CHEM contient désormais également des listes de substances soumises à des obligations légales, telles que :
 - La liste des restrictions ;
 - La liste des substances candidates ;
 - La liste des substances soumises à autorisation ;
 - L'annexe VI du CLP – classifications harmonisées ;
 - La liste des substances soumises au règlement POP.
- De plus amples informations sont disponibles dans le communiqué de presse de l'ECHA.

[Lien vers la source](#)

[Lien vers la source](#) INRS

Webinaire sur les obligations relatives aux substances contenues dans les articles

- Le Helpdesk REACH&CLP Luxembourg organise un webinaire sur les obligations relatives aux substances contenues dans les articles. Ce webinaire aura lieu le jeudi 16 octobre de 14h00 à 15h00.
- Les substances chimiques sont omniprésentes, y compris dans les articles d'usage quotidien. En vertu de REACH, il incombe à chaque producteur, importateur et fournisseur d'articles de s'assurer de l'utilisation sûre des articles qu'il met sur le marché de l'UE. Des obligations de communication, de notification ou d'enregistrement peuvent s'appliquer pour les substances contenues dans des articles.
- Le Helpdesk REACH&CLP Luxembourg propose une opportunité pour les entreprises de comprendre leurs obligations relatives aux substances contenues dans les articles.
- L'inscription est déjà disponible sur la page web consacrée à l'événement.

[Lien vers la source](#) ECHA

Consultation sur la proposition de restriction de l'octocrilène

- La France a soumis une proposition visant à restreindre la mise sur le marché de produits cosmétiques finis contenant de l'octocrilène à une concentration égale ou supérieure à 0,001 % m/m.
- Vous avez jusqu'au 24 mars 2026 pour donner votre avis.
- Les comités scientifiques de l'ECHA invitent les parties intéressées à leur faire parvenir leurs commentaires avant le 23 janvier 2026 afin de les aider dans leurs discussions préliminaires sur la proposition.

[Lien vers la source](#) ECHA

Prévention des risques chimiques : l'essentiel en vidéo

- Comment prévenir les risques chimiques en entreprise ? Une nouvelle vidéo pédagogique de l'INRS explique les étapes clés de la démarche de prévention.
- Colles, résines, diluants, dégraissants, colorants, peintures... Les produits chimiques sont présents dans tous les secteurs d'activité. Ils peuvent être produits ou utilisés volontairement ou être émis par un procédé. Leurs effets sur la santé peuvent être immédiats (intoxications aiguës, brûlures...) ou différés (cancers, atteintes du système nerveux, des reins...).
- Destinée aux employeurs et aux chargés de prévention, cette nouvelle vidéo de l'INRS (Anim-482) de 4 minutes résume les grands principes de la démarche de prévention des risques chimiques. Son objectif : donner les clés aux entreprises pour comprendre et construire cette démarche afin de mieux protéger leurs salariés.
- Prévention des risques chimiques : l'essentiel en vidéo
- Comment prévenir les risques chimiques en entreprise ? Une nouvelle vidéo pédagogique de l'INRS explique les étapes clés de la démarche de prévention.
- Colles, résines, diluants, dégraissants, colorants, peintures... Les produits chimiques sont présents dans tous les secteurs d'activité. Ils peuvent être produits ou utilisés volontairement ou être émis par un procédé. Leurs

effets sur la santé peuvent être immédiats (intoxications aiguës, brûlures...) ou différés (cancers, atteintes du système nerveux, des reins...).

- Destinée aux employeurs et aux chargés de prévention, cette nouvelle vidéo de l'INRS (Anim-482) de 4 minutes résume les grands principes de la démarche de prévention des risques chimiques. Son objectif : donner les clés aux entreprises pour comprendre et construire cette démarche afin de mieux protéger leurs salariés.
- **Évaluer les risques pour mieux les prévenir**
- L'évaluation des risques professionnels liés aux produits chimiques constitue le socle de la démarche de prévention. Cela implique :
 - de dresser un inventaire des produits chimiques,
 - de recenser leurs dangers,
 - d'analyser les conditions d'exposition des opérateurs,
 - d'apprécier les risques,
 - de prioriser les actions de prévention à mettre en œuvre.
- Cette évaluation doit être consignée dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).
- À partir de cette évaluation, il devient possible d'établir un plan d'actions visant prioritairement à supprimer ou à substituer les produits et procédés dangereux. Si leur substitution n'est pas envisageable, l'employeur doit agir sur les situations de travail et mettre en place des mesures de protection collective (captage des polluants, automatisation des procédés, encoffrement...) pour réduire les risques. Si un risque d'exposition subsiste, ces mesures doivent être complétées par le port d'équipements de protection individuelle adaptés. Il est également nécessaire de former et d'informer les salariés.

[Lien vers la source](#) INRS

Laboratoires de prélèvements et d'analyses d'amiante : un nouveau guide de l'INRS

- **Evaluation et prévention des risques chimiques**
- **Laboratoires de prélèvements et d'analyses d'amiante : évaluation et prévention des risques chimiques (ED 6549)**
- Les activités d'évaluation de la concentration en fibres d'amiante dans les prélèvements d'air et d'identification de l'amiante dans les matériaux sont réalisées par des laboratoires accrédités. Le personnel de ces laboratoires réalise donc des prélèvements d'air sur des sites extérieurs aux laboratoires tels que des chantiers. Au laboratoire, il prépare les échantillons de matériaux ou de prélèvements d'air et réalise les analyses d'amiante. Il veille enfin à ce que les déchets générés par les différentes activités du laboratoire soient gérés et éliminés correctement, les déchets contaminés par des fibres d'amiante étant considérés comme des déchets dangereux.
- Au cours de ces différentes étapes, le personnel de ces laboratoires est donc susceptible d'être exposé à l'amiante mais aussi à d'autres produits chimiques très présents dans le domaine de l'analyse, que ce soit lors des prélèvements d'air, de la préparation des échantillons ou de l'utilisation du matériel technique.
- Pour réduire les risques d'exposition du personnel à l'amiante et aux autres produits chimiques, les responsables de laboratoires de prélèvements et d'analyses d'amiante ainsi que les chargés de prévention peuvent s'appuyer sur le guide Laboratoires de prélèvements et d'analyses d'amiante. Évaluation et prévention des risques chimiques (ED 6549).
- **Mesures de prévention et bonnes pratiques à mettre en œuvre**
- Le guide présente les activités des organismes de prélèvements et d'analyses d'amiante, les risques – notamment les risques chimiques – auxquels peuvent être exposés les salariés ainsi que le cadre réglementaire qui s'applique à ces laboratoires.
- Il passe également en revue :
 - les mesures de prévention générales applicables à ces laboratoires (mesures organisationnelles et techniques, mesures d'hygiène, interdiction d'emploi pour certains personnels, suivi de l'état de santé et formation des salariés) ;
 - les mesures de prévention à respecter lors des prélèvements d'air, liées au port d'équipements de protection individuelle, et par étape de travail (préparation de la mission de prélèvement, arrivée sur site ou chantier, mesurages sur opérateurs et environnementaux, décontamination, transport et retour au laboratoire) ;
 - les mesures de prévention à respecter lors de l'aménagement ou de la conception du laboratoire notamment en termes de ventilation, et lors des activités d'analyse à chaque étape de travail (réception des échantillons, analyse des matériaux, analyse des prélèvements d'air, lecture des grilles au META, archivage) ;

- les bonnes pratiques à respecter pour la gestion des déchets.
- Les préconisations détaillées dans cette brochure peuvent être adaptées par l'entreprise en fonction de son évaluation des risques. Elles peuvent de plus concourir à atteindre des objectifs de qualité des prélèvements et des analyses réalisées.

[Lien vers la source](#) INRS
